

DECISION N° 2026-84

Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle CTIRC

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Docteur Abdelhamid ABBASSI, chef du pôle CTIRC, Madame Halima DRAME, cadre coordonnatrice du pôle CTIRC, Madame le Docteur Caroline DU HALGOUET, praticien hospitalier du pôle CTIRC

La Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté de l'ARS du 08 avril 2026 nommant Madame Marie HOUSSEL, directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1er mai 2026,

Sur proposition de Monsieur le Docteur Abdelhamid ABBASSI, chef du pôle CTIRC,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur le Docteur Abdelhamid ABBASSI, chef du pôle CTIRC, et Madame Halima DRAME, cadre coordonnatrice du pôle CTIRC, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur le Docteur Abdelhamid ABBASSI**, chef du pôle CTIRC et de **Madame Halima DRAME**, cadre coordonnatrice du pôle CTIRC, délégation est donnée à **Madame le Docteur Caroline DU HALGOUET**, praticien hospitalier du pôle CTIRC pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir du 1er mai 2026 et remplace la décision n°2023-56 de la directrice générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 1^{er} mai 2026

La Directrice Générale
par intérim Hôpitaux Paris Est Val de Marne

Marie HOUSSEL

